COMMISSION SPORTIVE

PV N°13 du 19 novembre 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP

Feuilles de match et scores journée du 15/11/2026 saisis après le 15/11/2026 à 20h

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :
Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.
Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Sénior D2 Poule B :

GEJ 2 / Brives 2

U18 D3 :

FC Arzon / Fontannes

U15 D2 :

ESBG 2 / Les Villettes
Vals près le Puy / St Ferréol

U13 D1B :

Le Puy en Velay FC 3 / GJLM

Feuilles de match non parvenues au 13/11/2026 pour la journée du 08/11/2026 malgré rappel

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :
Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.
Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

U18 Féminines :

Haut Lignon / GEJ – Amende = **50€ pour absence de feuille de match**

U15 D3 Poule B :

Entente SSS 2 / Les Villettes 2 – Amende = **50€ pour absence de feuille de match**

La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire pour la feuille de match avant le 22 novembre 2026 sous peine d'avoir match perdu par pénalité.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER